



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 37492

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la réforme de la fiscalité du foncier non bâti à compter du 1er janvier 2014. Ce dispositif a pour conséquence une augmentation substantielle de 25 % de la taxation des propriétaires de terrains non bâtis classés constructibles, d'une valeur forfaitaire de 5 euros par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015, puis de 10 euros pour 2016 et les années suivantes. La profession agricole s'inquiète beaucoup de cette disposition, notamment dans les Alpes-Maritimes où l'agriculture périurbaine est essentielle. De nombreux agriculteurs poursuivent leurs activités malgré un classement de leurs parcelles en zone constructible. Si cette disposition venait à être appliquée, les agriculteurs craignent une disparition à très court terme de l'agriculture urbaine et périurbaine. La nécessité de répondre aux besoins en logements ne doit pas venir au détriment d'activités économiques rentables et bénéfiques pour le territoire. C'est pourquoi il lui demande s'il entend répondre aux attentes de la profession agricole, qui sollicite une dérogation pour les terrains non bâtis exploités en agriculture afin de n'être pas assujettis à cette surtaxe.

Texte de la réponse

Afin de systématiser et de renforcer la portée de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles prévue à l'article 1396 du code général des impôts, l'article 82 de la loi de finances pour 2013 a prévu à compter du 1er janvier 2014 d'appliquer une majoration de plein droit dans les communes où les tensions immobilières sont les plus fortes. Cette majoration est fixée à 5 € le mètre carré à partir du 1er janvier 2014, puis à 10 € le mètre carré à partir du 1er janvier 2016. Elle s'appliquera dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Cette systématisation qui vise à augmenter le coût d'opportunité de la rétention de ces terrains doit également être compatible avec un aménagement durable du territoire, qui s'inscrive pleinement dans la politique d'urbanisme menée au niveau local. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé par un amendement adopté par l'Assemblée nationale dont sont issues les dispositions de l'article 59 sexies du projet de loi de finances pour 2014 : - d'une part, un report à 2015 de l'application de la majoration de 5 € par mètre carré prévue dans les communes où les tensions immobilières sont les plus fortes, - d'autre part, une exonération de cette majoration pour les terres agricoles exploitées, appartenant ou données à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37492

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9559

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 86